

Covoiturage

Afin de faciliter les déplacements et limiter les frais de ces derniers, Les Chemins du Vent préconisent, pour les randonnées à la journée, l'organisation d'un covoiturage depuis Caen. Pour ce faire, 2 points de rendez-vous ont été choisis selon le lieu de départ de randonnée. Ci-après, ces lieux sont précisés ainsi que la façon de s'y rendre.

- **Caen, Colline aux Oiseaux**

Depuis le périphérique Nord, prendre la sortie « Chemin Vert » puis la direction « Mémorial ». Au rond-Point prendre à droite direction « Parc de la Colline aux Oiseaux ». Le parking est sur la gauche, en face de l'entrée du parc

Depuis le périphérique Sud rejoindre le périphérique Nord et suivre comme ci-dessus.

- **Iffs Parking Campus 3**

1/ Depuis le périphérique Sud en venant de l'Est (route de Paris, Cormelles...) prendre la sortie 12 (Iffs) et se mettre sur la file de gauche. Au rond-point, faire $\frac{3}{4}$ de tour en passant sur les voies du tram et tourner à droite direction du Super U. Le parking est aussitôt à gauche en bord de rue.

2/ Depuis le périphérique Sud en venant de l'Ouest (Bretteville sur Odon...) prendre la sortie 12 (Iffs), aller au rond-point à droite pour faire demi-tour et repasser au-dessus du périphérique. Au rond-point, tourner à gauche en passant sur les voies du tram puis tout de suite à droite direction Super U. Le parking est tout de suite à gauche en bord de voie.

L'emplacement du covoiturage est précisé chaque mois lors de l'envoi du descriptif des randonnées du mois suivant. Ce descriptif indique les coordonnées de l'accompagnateur de la randonnée ; il est souhaitable de prévenir cette personne si on souhaite se rendre au covoiturage.

Prise en charge

Le covoiturage s'organise librement entre les participants. Par contre, le défraiement de l'utilisateur de son véhicule est la règle de base. Il est préconisé que le partage se fasse entre les passagers et le conducteur sur la base de 0,12 € par kilomètre (véhicule diesel) ou 0,20 € par kilomètre (véhicule essence) divisé par le nombre de personnes transportées. Le conducteur relèvera le kilométrage parcouru aller-retour jusqu'au et à partir du point de rendez-vous.